

Département de l'Isère
COMMUNE DE CHARNECLES
38140

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2023 / 003

DÉCISION N° 2023/003	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023- PROJET PARVIS
---------------------------------	--

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU l'étude préliminaire établie par la société ALP'ETUDES ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de créer un nouveau parvis, permettant de limiter la vitesse sur le chemin de l'église en redessinant la voirie, en créant une zone d'attente sécurisée pour les administrés qui attendent devant les bâtiments publics et en créant de nouvelles places de stationnement ;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à ces travaux permettant d'optimiser la sécurité à proximité des bâtiments publics ;

DECIDE

Article 1 – de solliciter l'aide financière de l'Etat afin de réaliser les travaux concernant la création d'un nouveau parvis ;

Article 2 – d'établir le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne	0			

DETR	32 433	09/02/2023		8,55%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)	0			
Région	0			
Département	84 502	29/04/2023		22,28%
Autres financements publics Pays Voironnais	131 187	26/02/2023		34,59 %
Sous-total (total des subventions publiques)	248 122			65,41%
Participation du demandeur: - autofinancement - emprunt	131 188			34,59 %
TOTAL	379 310			100 %

Article 3 – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

Article 4 – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

Article 5 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 06/02/2023

Le Maire,
Nadine REUX

LR

